



Décembre 2016

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ETUDE DE LA SOCIETE TUNISIENNE D'HEMATOLOGIE

Comme toute société savante la société tunisienne d'hématologie (STH) a le devoir d'encadrer les évolutions de la spécialité secondaires aux découvertes scientifiques et aux progrès réalisés dans le domaine de l'Hématologie.

Principes généraux :

Les groupes d'étude (GE), sont créés à l'initiative du bureau de la STH, dans le but de :

- Améliorer et harmoniser la prise en charge des pathologies hématologiques
- Participer à la formation médicale continue.
- Promouvoir la recherche scientifique.

Article 1 :

Etre membre d'un groupe d'étude exige :

- Une motivation
- Une compétence dans le sujet
- Une implication dans la pratique clinique ou biologique et dans des études se rapportant à la pathologie
- Chaque membre désirant adhérer à un groupe (sur proposition du chef de service ou proposition personnelle), doit présenter au bureau de la STH une lettre de motivation, de préférence cosignée par le chef de service, expliquant son implication et ses projets dans le thème à étudier.

Tout spécialiste en Hématologie clinique ou biologique, travaillant dans d'autres structures (publique ou privée), peut être membre d'un GE. Ce dernier peut se faire aider, si nécessaire, par d'autres spécialistes, susceptibles d'apporter un plus.

Un groupe constitué est tenu de s'auto-organiser en respectant les principes généraux

Un coordonnateur pour chaque GE est élu par les différents membres du groupe pour une durée définie par les membres eux mêmes. Il est responsable de l'organisation, de la planification des activités et de la rédaction des procès verbaux et des rapports du groupe.

Article 2 : Chaque GE a pour missions :

- L'élaboration de recommandations (référentiels) sur des sujets reliés à leur domaine de compétence et à veiller à leur application.
- L'information des autres membres de la STH et des professionnels de la santé.
- La participation dans la préparation des programmes scientifiques organisés par la STH.

Article 3 : Le bureau de la STH est tenu d'assister les GE dans leurs activités.

Engagements :

Article 4 : Les GE sont une composante de la société tunisienne d'hématologie chaque membre du groupe s'engage :

- à assister à toutes les réunions (physiquement ou par autre moyen : mail, skype). Toute absence doit être justifiée par écrit.
- à transmettre les données relatives aux patients suivis dans son service.
- à participer activement à l'analyse des données et à la préparation des travaux scientifiques du groupe.
- à veiller à l'application au sein de son centre des référentiels validés par le groupe

Article 5: Réunions

Chaque GE est tenu d'organiser au minimum 2 réunions par an.

Le lieu de la réunion est choisi par les membres du groupe de façon consensuelle.

Après chaque réunion, un procès verbal doit être établi et envoyé aux différents membres du groupe.

Article 6 : Rapports

Chaque GE doit soumettre au bureau de la STH un rapport annuel des activités de l'année écoulée (au cours du mois de Janvier) et préciser les projets pour l'année en cours.

Article 7 : Travaux Scientifiques

Les communications et les publications des GE, doivent mentionner les noms de tous les membres, les chefs de service impliqués et l'affiliation au GE.

Article 8 : Communication

Chaque GE doit :

- Informer le bureau de la STH des activités du groupe.
- Mettre sur le site de la STH les activités scientifiques et les rapports annuels du groupe.

Article 9 :

Un membre d'un GE peut perdre sa qualité de membre sur décision de la majorité des membres du groupe. Dans ce cas, une lettre explicative signée par la majorité des membres du groupe, doit être adressée au bureau de la STH, pour information et approbation.

La dissolution d'un groupe d'étude ne peut être discutée que lors d'une assemblée générale , à la demande de son coordonnateur et/ou du président de la STH.

NB :

Cette charte a été proposée par le bureau de la STH en novembre 2016, révisée selon les propositions envoyées par les membres de la STH et validée définitivement lors d'une réunion du bureau de la STH le 19 décembre 2016

Les groupes d'étude de la STH déjà constitués sont tenus de s'auto organiser en respectant les principes généraux